Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION

République française *2025/ ....*
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juillet, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	34	Suffrages exprimés :	48
Absents :	21	- dont POUR :	48
Absents AVEC pouvoir	14	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	7	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme ARAGONES Claire
M. BATOUX Philippe
M. BOREL Félix
M. CARLIER Roland
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane
M. COURTECUISSE Patrick
Mme CRESP Delphine
Mme DAUPHIN Mathilde
M. DECHER Martine
M. DERRIVE Eric
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérésa
Mme FAURE Cécile
M. GERAULT Jean-Pierre
Mme GIRARD Nicole
Mme GREGOIRE Sylvie
M. KITAEFF Richard
M. LIBERATO Fabrice
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
M. MASSIP Frédéric
Mme MILESI Véronique
M. MOUNIER Christian
Mme NALLET Christine
M. NOUVEAU Michel
Mme PAIGNON Laurence
M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme PIERI Julia
M. RIVET Jean-Philippe
M. ROUSSET André
M. SEBBAH Didier
M. SILVESTRE Claude
M. SINTES Patrick
Mme STELLA Aurore
M. VOURET Eric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique	ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier
M. ATTARD Alain	ayant donné pouvoir à Mme PAIGNON Laurence
Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
Mme BLANCHET Fabienne	ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérésa
Mme BUCHACA Sophie	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSE Patrick
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. LE FAOU Michel	ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme PALACIO Céline	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
M. PETTAVINO Jean-Pierre	ayant donné pouvoir à Mme GREGOIRE Sylvie
Mme ROUX Isabelle	ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice

Absents excusés :
Mme JEAN Amélie
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme PONTET Annie

Absents non-excusés :
Mme AMOROS Elisabeth
M. JUSTINESY Gérard
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :
Mme PIERI Julia

Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION	République française *2025/....* Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 3 juillet 2025

N° 2025-113	**AFFAIRES GENERALES** – Mise à jour du tableau des commissions thématiques

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-46 en date du 23 juillet 2020 portant constitution et composition des commissions thématiques ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-116 en date du 15 octobre 2020 portant approbation du règlement intérieur de LMV Agglomération ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-160 en date du 10 décembre 2020 portant modification de la composition des commissions thématiques ;*
- *Vu la délibération n°2021-66 en date du 27 mai 2021 portant modification de la composition des commissions thématiques ;*
- *Vu la délibération n°2021-135 en date du 23 septembre 2021 portant modification de la composition des commissions thématiques ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-113 en date du 27 octobre 2022 portant installation d'un nouveau conseiller communautaire et modification de la composition des commissions thématiques ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-002 en date du 9 février 2023 portant modification de la composition des commissions thématiques ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-003 en date du 15 février 2024 portant modification de la composition des commissions thématiques.*

Madame Christine PESQUIES-LION ayant démissionné de ses fonctions au sein des commissions thématiques intercommunales, il convient de revoir la composition de ces commissions, telle qu'adoptée par le conseil communautaire le 15 février 2024.

Madame Cécile FAURE est déclarée installée dans ses fonctions et succède à Madame Christine PESQUIES-LION au sein des commissions thématiques suivantes :

- Finances, mutualisation et contractualisation ;
- Développement économique ;
- Aménagement du territoire et politique de l'habitat ;
- ANRU et cœur de ville ;
- Politique de la ville.

L'assemblée délibérante peut décider « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **APPROUVE** la modification de la composition de ces commissions telle que précisée dans l'annexe ci-jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Cavaillon, le 7 juillet 2025

La Secrétaire de séance,

Julia PIERI

Le Président,

Gérard DAUDET

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ★ LMV ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.